

CHARTRE D'ENGAGEMENTS

1^{ères} ASSISES DU HANDISPORT 37

Années 2021-2024



Pour un droit à la pratique sportive pour tous !

Le mot du Président

Denis GAUTHIER



“
Au quotidien, le CDH37 œuvre au développement, à la coordination et à la promotion de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel domiciliées dans le département d'Indre-et-Loire.

Cependant, force est de constater que l'idée selon laquelle la pratique sportive peut-être accessible pour tous, quel que soit le handicap est loin d'être acquise dans le département et dans l'esprit de la population.

Si aujourd'hui 23,89 % de la population d'Indre et Loire possède une licence sportive, ce chiffre tombe à 0,96 % lorsqu'il s'agit des personnes en situation de handicap. Pourtant, L'UNESCO a décrit, en 1978, le sport et l'éducation physique comme un « droit fondamental pour tous », et nous avons le devoir de permettre à ceux qui le souhaitent de pouvoir exercer ce droit.

De même, l'accès à une vie sociale et citoyenne pour les personnes en situation de handicap est également une des principales ambitions inscrites dans le droit Français par la Loi du 11 février 2005 qui prône « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

L'article 30 de cette Loi incite à prendre des mesures favorisant « la participation culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports ».

La Charte, s'inscrit pleinement dans l'esprit de ces textes en favorisant, par son application, le développement de la pratique sportive, car il est nécessaire d'intégrer toute personne en situation de handicap physique et/ou sensoriel au sport, en lui laissant la possibilité de choisir librement une activité sécurisée, adaptée à ses capacités, ses besoins, ses envies et ses attentes.



Contexte

La Charte du Handisport **définit** sur le territoire d'Indre-et-Loire, les mesures et les engagements pour faire valoir le droit à la pratique des activités physiques et/ou sportives, pour toutes les personnes porteuses d'un handicap physique et/ou sensoriel.

La Charte du Handisport **stipule** que les élus et les responsables politiques, les acteurs du sport, de la santé, du social, de l'éducation et du champ du handicap doivent travailler de pair pour impulser la politique sportive dans le département et faire valoir l'accès au sport, pour les personnes qui présentent un handicap physique et/ou sensoriel.

La Charte du Handisport **détermine** jusqu'aux Jeux Paralympiques de Paris 2024, les valeurs, les principes et les stratégies d'actions pour implanter massivement dans le département d'Indre-et-Loire, la pratique des activités physiques et/ou sportives pour le public en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

La Charte du Handisport **s'adresse** à l'ensemble des acteurs signataires qui œuvrent dans le champ du sport, du handicap, de la santé, du social et de l'éducation, y compris les instances locales ainsi que les élus et les responsables politiques.



Constat

Aujourd'hui, il est acquis dans le champ du sport que peu de personnes en situation de handicap pratiquent de manière régulière une activité physique et/ou sportive. Pour 57 % de la population française en situation de handicap, il est difficile de pratiquer un sport, alors que 70 % déclarent être intéressés par le sport de manière générale.

En Indre-et-Loire, nous comptons à ce jour 608 387 habitants parmi lesquels 23 410 sont en situation de handicap.

608 387
habitants en
Indre-et-Loire

23 410
en situation
de handicap

Dans le département, nous observons une disparité entre le nombre de sportifs valides et ceux qui présentent un handicap. À titre d'exemple, en 2018, 23,89% des Tourangeaux disposaient d'une licence sportive contre 0,96% pour les sportifs en situation de handicap. En 2020, ils étaient 226 à disposer d'une licence handisport et nous ne pouvons nous satisfaire de ces chiffres.

Les investigations menées sur le terrain nous font apparaître que les personnes en situation de handicap et leurs aidants ne sont pas suffisamment informés des bienfaits biologiques, psychologiques et sociologiques de l'activité physique et/ou sportive. Ce manque d'informations est également ressenti chez les professionnels de santé, du secteur social, médico-social et des responsables politiques

0,96%

Personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel pratiquent une activité sportive.

Par ailleurs, les associations sportives locales ne sont pas suffisamment informées sur le fait qu'elles peuvent accueillir au sein de leurs créneaux de pratiques des sportifs en situation de handicap. Sur les 1700 associations sportives du département, 23 sont aujourd'hui identifiées comme étant des structures qui accueillent un public en situation de handicap physique et/ou sensoriel. Ce qui signifie que seulement 1,35% des associations sont inscrites dans une démarche d'inclusion. De plus, la majorité de ces structures sont situées à Tours et dans l'agglomération, ce qui témoigne d'un grand déséquilibre étant donné que dans les territoires ruraux, cette offre est quasi inexistante.



Constat

Actuellement, l'idée selon laquelle la pratique sportive peut-être accessible pour tous, quel que soit le handicap est loin d'être acquise dans le département et dans l'esprit de la population. Ce lourd constat démontre en Indre-et-Loire que la méconnaissance du handisport et des activités physiques adaptées entraîne l'exclusion et non l'inclusion de la personne en situation de handicap au sein du mouvement sportif local.

90%

Pourtant, 90 % des personnes en situation de handicap affirment que pratiquer une activité sportive est essentiel et primordial pour leur santé. En dépit de leur volonté de pratiquer, de nombreux éléments de l'écosystème sportif rendent la pratique sportive trop contraignante dans le contexte du handicap.

Le développement de la pratique physique et/ou sportive pour les personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel passe donc par l'identification des éléments qui entourent le sportif en situation de handicap et qui peuvent dans son parcours de vie apparaître comme un frein à sa pratique.

Voici en Indre-et-Loire les facteurs identifiés qui influencent la pratique sportive des personnes en situation de handicap et sur lesquels nous devons agir pour augmenter le nombre de sportifs au sein de la population en situation de handicap :



**La formation et
l'encadrement des entraîneurs
et éducateurs sportifs**



Le transport



L'environnement social



**L'accessibilité des
structures sportives**



**L'offre des pratiques
sportives (ville et rural)**



**L'équipement sportif
(adaptation et coût)**



**Les créneaux
de pratique**



**La communication et
l'accès à l'information**

Axe 1

**PROMOUVOIR ET FACILITER DANS LE DEPARTEMENT
L'ACCES AU SPORT POUR LE PUBLIC EN SITUATION
DE HANDICAP PHYSIQUE ET/OU SENSORIEL.**

Objectif 1

Le signataire s'engage à informer, sensibiliser et communiquer sur les pratiques physiques et/ou sportives dédiées aux personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

Mesure 1.....7

En faisant la promotion de la pratique sportive des enfants en situation de handicap physique et/ou sensoriel dans le cadre du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Mesure 2.....8

En promouvant localement les pratiques physiques et/ou sportives dédiées aux personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

Mesure 3.....9

En communiquant aux acteurs du territoire l'offre de pratique physique et/ou sportive pour le public en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

Objectif 2

Le signataire s'engage à intégrer le réseau local d'acteurs pour orienter et accompagner les personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel dans leurs pratiques physiques et/ou sportives.

Mesure 4.....10

En intégrant le sport dans le projet de vie des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

Mesure 5.....11

En sensibilisant et en informant les comités départementaux sportifs et les associations sportives locales à l'intégration des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel au sein de leurs créneaux de pratiques physiques et/ou sportives.

En fonction de son secteur d'activité, le signataire de la présente charte s'engage à remplir autant que possible, les différents objectifs en fonction des mesures et actions qui le concernent.

Axe 1

Objectif 1

Mesure 1 :

Promouvoir la pratique sportive des enfants en situation de handicap physique et/ou sensoriel dans le cadre du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

- ▶ **Créer des partenariats éducatifs** qui associent le Comité Départemental Handisport 37 avec l'Union Française des Œuvres Laiques d'Education Physique (UFOLEP), l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) pour mener des actions communes de sensibilisation auprès des élèves ;
- ▶ **Communiquer aux professeurs d'Education Physique et Sportive (EPS)** l'offre de pratique handisport par le biais de l'Ecole Inclusive et des Conseillers Pédagogiques Départementaux d'Education Physique et Sportive de 1 et 2nd degré ;
- ▶ **Favoriser et développer la pratique des jeunes en situation de handicap** physique et/ou sensoriel dans un cadre de droit commun sur les différents temps de l'enfant ;
- ▶ **Favoriser les pratiques sportives inclusives** pour les élèves orientés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ;
- ▶ **Intégrer la pratique sportive dans la prise en charge des enfants en situation de handicap** au sein des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ou Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe et la Vue (IRECOV) ;
- ▶ **Repérer dès le plus jeune âge les jeunes en situation de handicap** physique et/ou sensoriel, les accompagner dans l'élaboration et la mise en place de leur projet sportif et les orienter vers une pratique en club ;
- ▶ **Communiquer aux aidants et aux parents** d'enfants en situation de handicap physique et/ou sensoriel l'offre de pratique sportive handisport.

Indicateurs de mesure :

- Le nombre de conventions signées et mises en œuvre sur le territoire :
- Le nombre d'élèves en situation de handicap accueilli au sein des actions mises en place par les associations sportives scolaires du premier et du second degré :
- Le nombre d'enfants orienté vers le CDH 37 pour les aider à l'élaboration de leur projet sportif et les accompagner vers une pratique en club :
- Le nombre d'enfant licenciés handisport :
- Le nombre d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) formés à l'accompagnement des élèves lors des activités physiques et sportives :

Axe 1

Objectif 1

Mesure 2 :

Promouvoir localement les pratiques physiques et/ou sportives dédiées aux personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

- ▶ **Permettre au Comité Handisport d'intégrer des espaces de communication** résultant des collectivités et institutions du département (Mairie, EPCI, Conseil départemental, MDPH, CAF, etc...);
- ▶ **Intégrer le Comité Handisport 37 dans l'offre de pratiques sportives locale** (affiche, site internet ...);
- ▶ **Sensibiliser les élus aux sports et au handicap** de l'existence du Mouvement handisport et de son offre de pratiques sportives;
- ▶ **Présenter le Mouvement Handisport** au sein des Conseils Communautaires des Communautés de Communes afin de sensibiliser un maximum les élus locaux;
- ▶ **Faire coexister le Comité Handisport au sein des instances** telles que les Conseils de l'Ordre des Médecins, Kinésithérapeutes, Ergothérapeutes, Infirmiers... les CCA et CIA (Commissions Intercommunales d'Accessibilités), CLS (Contrats Locaux de Santé), CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), et plus dernièrement La « Communauté 360 »;
- ▶ **Identifier localement les personnes ressources** chargées d'orienter les associations sportives ou les personnes en situation de handicap désireuses d'intégrer le Mouvement handisport.

Indicateurs de mesure :

- *Le nombre de supports de diffusion locaux réalisés :*
- *Le nombre d'adjoints aux sports et au handicap sensibilisés :*
- *Le nombre de personnes ressources désignées et identifiées localement :*
- *Le nombre de personnes en situation de handicap orientées vers le CDH 37 :*
- *Le nombre d'associations sportives locales orientées vers le CDH 37 :*

Axe 1

Objectif 1

Mesure 3 :

Communiquer aux acteurs du territoire l'offre de pratique physique et/ou sportive pour le public en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

- ▶ **Communiquer sur l'offre de pratique handisport** auprès des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel bénéficiaires des allocations : AEEH, AAH, PCH octroyées par les institutions (CAF, MDPH) ;
- ▶ **Collaborer avec les établissements de santé**, médico-sociaux pour communiquer et promouvoir le Mouvement handisport et ses pratiques sportives au plus près des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel ;
- ▶ **Communiquer auprès des caisses d'assurances maladies**, majoritaires et complémentaires, prestataires de matériel médical et paramédical de l'existence du Mouvement handisport et de l'offre de pratique handisport pour qu'ils puissent diffuser l'information à leurs usagers en situation de handicap physique et/ou sensoriel ;
- ▶ **Sensibiliser les conseillers d'information**, les conseillers autonomie, les référents sociaux, les ergothérapeutes ainsi que les Services d'Accompagnement (SAVS et SAMSAH) de l'existence du Mouvement handisport et de l'offre de pratique handisport pour qu'ils puissent communiquer auprès des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel ;
- ▶ **Intervenir dans les cursus de formation** des futurs professionnels de santé (médecins, infirmiers, ergothérapeutes, psychomotriciens, EAPA, éducateurs sportifs, éducateurs spécialisés, aides-soignants ...) ;
- ▶ **Identifier les entreprises locales** qui embauchent des collaborateurs en situation de handicap pour communiquer et faire diffuser en interne l'offre de pratique sportive ;
- ▶ **Informier et sensibiliser les assistantes sociales** des entreprises de l'offre de pratiques sportives du Comité Handisport et des bienfaits inhérents à la pratique de celle-ci.

Indicateurs de mesure :

- *Le nombre de personnes en situation de handicap informées* :
- *Le nombre de professionnels en exercice informés* :
- *Le nombre d'assurances maladies, de complémentaires santé et de prestataires de matériel médical et paramédical informés et ayant communiqué auprès de leurs clients/bénéficiaires* :
- *Le nombre d'interventions réalisées au sein des cursus de formation* :
- *Le nombre de futurs professionnels informés* :
- *Le nombre de travailleurs en situation de handicap informés* :
- *Le nombre d'assistantes sociales identifiées* :

En fonction de son secteur d'activité, le signataire de la présente charte s'engage à remplir autant que possible, les différents objectifs en fonction des mesures et actions qui le concernent.

Axe 1 Objectif 2

Mesure 4 :

Intégrer le sport dans le projet de vie des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

- ▶ **Intégrer le sport** dans le projet Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) ;
- ▶ **Intégrer le sport** dans le projet personnalisé des usagers des Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) ;
- ▶ **Assurer des permanences** au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), des centres de rééducation et de réadaptation fonctionnelle et des associations dédiées aux personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel pour mettre en place un suivi et un accompagnement individualisé par le sport et au plus proche du domicile ;
- ▶ **Créer des partenariats** avec des établissements de santé, de rééducations et les associations locales prenant en charge les personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

Indicateurs de mesure :

- Le nombre de permanences réalisées :
- Le nombre de personnes accompagnées dans l'élaboration de leur projet sportif :
- Le nombre de personnes orientées vers une pratique en club :
- Le nombre de partenariats locaux réalisés :

Axe 1

Objectif 2

Mesure 5 :

Sensibiliser et informer les comités départementaux sportifs et les associations sportives locales à l'intégration des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel au sein de leurs créneaux de pratiques physiques et/ou sportives.

► **Organiser des réunions d'information** pour présenter le Mouvement handisport aux Comités Départementaux des Fédérations Françaises Sportives ;

► **Informers les associations sportives locales** de l'existence du Mouvement Handisport pour les sensibiliser à l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap dans leurs créneaux de pratique (forums associatifs, courriers, newsletter).

Indicateurs de mesure :

- *Le nombre de réunions réalisées :*
- *Le nombre d'associations sportives locales sensibilisées et informées :*
- *Le nombre de forums associatifs réalisés :*
- *Le nombre de nouvelles structures affiliées au Mouvement Handisport par le biais de la sensibilisation :*

Axe 2

**DEVELOPPER ET STRUCTURER DANS LE DEPARTEMENT
UNE OFFRE DE PRATIQUES SPORTIVES SECURISEES
ET ADAPTEES AUX BESOINS, AUX ATTENTES
ET AUX ENVIES DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP PHYSIQUE ET/OU SENSORIEL.**

Objectif 1

Le signataire s'engage à multiplier sur le territoire l'offre de pratique physique pour les personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

Mesure 6.....14

En recensant localement les pratiques physiques et sportives locales déjà existantes pour le public en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

Mesure 7.....15

En augmentant dans les Communautés de Communes le volume de structures en capacité d'accueillir des sportifs en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

Objectif 2

Le signataire s'engage à former et accompagner les acteurs du sport et du handicap à l'intégration et la prise en charge des personnes en situation de handicap dans leurs créneaux de pratique physique et/ou sportive.

Mesure 8.....16

En créant une offre de formation pour les professionnels du sport et du handicap et communiquer localement auprès des acteurs concernés.

Mesure 9.....17

En accompagnant les acteurs du handisport en garantissant le soutien de leurs projets de développement pour favoriser la pratique physique et/ou sportive des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

En fonction de son secteur d'activité, le signataire de la présente charte s'engage à remplir autant que possible, les différents objectifs en fonction des mesures et actions qui le concernent.

Axe 2

Objectif 1

Mesure 6 :

Recenser localement les pratiques physiques et sportives locales déjà existantes pour le public en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

- ▶ **Identifier et collaborer avec les personnes ressources** des Contrats Locaux de Santé, des Maisons de Santé et des Communautés de Communes pour recenser sur le territoire les associations/structures sportives qui accueillent déjà un public en situation de handicap physique et/ou sensoriel, au sein de leurs créneaux de pratique ;
- ▶ **Réaliser des réunions individuelles ou collectives** pour affilier au Mouvement handisport ces associations sportives locales qui accueillent déjà des sportifs en situation de handicap.

Indicateurs de mesure :

- Le nombre de structures sportives recensées :
- Le pourcentage de structures recensées dans chaque instance:.....
- Le nombre de réunions réalisées :.....
- Le nombre de nouvelles structures affiliées au Mouvement Handisport :.....

Axe 2

Objectif 1

Mesure 7 :

Augmenter dans les Communautés de Communes le volume de structures accueillant des sportifs en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

- ▶ **Appliquer dans le territoire départemental** les conventions de partenariats nationales signées entre la Fédération Française Handisport et EDF, la Société Générale, Malakoff Humanis, Renault, Comité de Coordination des Activités Sociales de l'Energie, Aide à domicile, Hygiène et Assistance aux Personnes (ADHAP), Union des Caisses Nationales de Sécurités Sociales (UCANSS)...
- ▶ **Créer des conventions de partenariat** avec les fédérations sportives départementales et délégataires au handicap pour mener des actions communes à destination du public en situation de handicap ;
- ▶ **Créer et diffuser aux associations sportives locales un guide** sur « les 10 bonnes raisons d'intégrer le réseau handisport » ;
- ▶ **Réaliser des réunions individuelles ou collectives** pour affilier les associations sportives locales au Mouvement handisport.

Indicateurs de mesure :

- *Le nombre de structures sportives recensées :.....*
- *Le pourcentage de structures recensées dans chaque instance:.....*
- *Le nombre de réunions réalisées :.....*
- *Le nombre de nouvelles structures affiliées au Mouvement Handisport :.....*

En fonction de son secteur d'activité, le signataire de la présente charte s'engage à remplir autant que possible, les différents objectifs en fonction des mesures et actions qui le concernent.

Axe 2

Objectif 2

Mesure 8 :

Créer une offre de formation pour les professionnels du sport et du handicap et communiquer localement auprès des acteurs concernés.

- ▶ **Créer une offre de formation** identifiée pour les professionnels du sport et du handicap, ayant pour vocation l'accompagnement et l'intégration du public en situation de handicap ;
- ▶ **Former les professeurs d'Education Physique et Sportive** et les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) ;
- ▶ **Former les Brevet Professionnel de la Jeunesse**, de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS) et les étudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives — Activité Physique Adaptée et Santé (STAPS APAS), en intégrant un module handisport dans leur cursus universitaire ou de formation ;
- ▶ **Former les bénévoles** et membres de bureaux des associations sportives locales à l'accompagnement et l'intégration du public en situation de handicap ;
- ▶ **Former les encadrants**, les éducateurs sportifs des associations sportives, des villes et des communautés de communes ;
- ▶ **Créer, coorganiser et animer** en partenariat avec les autres Comités Départementaux sportifs d'Indre-et-Loire, des formations ou modules de formation sur le sport et handicap spécifiques à chaque discipline sportive.

Indicateurs de mesure :

- Le nombre de personnes formées :
- Le nombre de formation réalisées :
- Le nombre de Séminaires de Clubs réalisés :

Axe 2

Objectif 2

Mesure 9 :

Accompagner les acteurs du handisport afin de soutenir leurs projets de développement pour garantir la pratique physique et/ou sportive des personnes en situation de handicap.

- ▶ **Créer un catalogue de formation Handisport** en fonction de la demande des professionnels du sport et du handicap ;
- ▶ **Créer un guide des dispositifs** de financement existant pouvant être mobilisés, afin de financer les formations sport et handicap ;
- ▶ **Créer et animer des Séminaires des Clubs** sur des thématiques précises (aide à la communication ; comment répondre à un appel à projet ; aide pour remplir les formulaire de subvention...).

Indicateurs de mesure :

· *Le taux de participation des clubs handisport aux Séminaires des Clubs :*

Axe 3

CENTRALISER LES RESSOURCES FINANCIERES ET FAVORISER DANS LE DEPARTEMENT L'ACCESSIBILITE AU SPORT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PHYSIQUE ET/OU SENSORIEL.

Objectif 1

Le signataire s'engage à flécher les ressources et aides financières locales au sein d'infrastructures sportives mutualisées.

Mesure 10.....20

En créant un Pôle Handisport au sein de chaque Communauté de Communes afin de créer un maillage territorial et de couvrir tout le département.

Mesure 11.....21

En créant une stratégie de financement pour favoriser l'acquisition mutualisée de matériels sportifs adaptés.

Mesure 12.....21

En contribuant au remboursement de la double licence Handisport pour les personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel, désireuses de pratiquer une activité sportive de compétition.

Objectif 2

Le signataire s'engage à favoriser la mobilité des personnes en situation de handicap pour leur permettre de pratiquer une activité physique et/ou sportive au plus proche de leur domicile.

Mesure 13.....22

En créant une offre de transport territoriale pour permettre l'accessibilité à la pratique du sport pour tous.

Mesure 14.....22

En assurant localement une pratique sportive et/ou physique au sein de complexes sportifs adaptés et sécurisés.

En fonction de son secteur d'activité, le signataire de la présente charte s'engage à remplir autant que possible, les différents objectifs en fonction des mesures et actions qui le concernent.

Axe 3

Objectif 1

Mesure 10 :

Créer un Pôle Handisport au sein de chaque Communauté de Communes afin de créer un maillage territorial et de couvrir tout le département.

- ▶ **Restructurer et favoriser la pratique sportive multisport** au sein de chaque Communauté de Communes par la création d'un Pôle Handisport afin de concentrer les moyens sur un seul site ;
- ▶ **Identifier avec les acteurs locaux les infrastructures sportives** pouvant regrouper les pratiques sportives handisport ;
- ▶ **Démarcher et sensibiliser les omnisports** pour les affiliés au Mouvement handisport et les associer à cette démarche d'intégration ;
- ▶ **Aider et accompagner les Pôles handisport** dans leur développement (licenciés, financiers, formation, communication, matériel ...).

Indicateurs de mesure :

- Le nombre d'omnisport sensibilisés :
- La liste des omnisports - Pôle Handisport identifiés :
- Le nombre de pratiques handisport au sein de chaque Pôle Handisport :
- Le nombre de salariés et cadres bénévoles formés au sport & handicap au sein des Pôles Handisport :
- Le nombre de sportifs en situation de handicap licenciés au sein des Pôles Handisport :

Axe 3

Objectif 1

Mesure 11 :

Créer une stratégie de financement pour favoriser l'acquisition mutualisée de matériels sportifs adaptés.

- ▶ **Mutualiser le matériel sportif** acheté par le Comité Handisport pour la création des nouveaux clubs et sections handisport
- ▶ **Inciter les clubs et sections handisport** à acheter du matériel mutualisé grâce aux enveloppes budgétaires allouées par l'Agence Nationale du Sport (ANS), Touraine le département et la Région Centre-Val de Loire ;
- ▶ **Identifier les fournisseurs de matériel adapté** et mettre en place un réseau de collecte ou de mise à disposition du matériel et de réparation pour les clubs et sections handisport du département ;
- ▶ **Assurer le travail de suivi et de traçabilité des subventions** dédiées au développement du mouvement handisport (clubs/sections et comité).

Indicateurs de mesure :

- *Inventaire du matériel acheté et mutualisé* :
- *Le nombre de club ayant recours aux enveloppes budgétaires et subventions* :
- *La somme totale allouée par les différentes instances au handisport* :
- *Le taux d'utilisation du matériel sportif mutualisé* :

Mesure 12 :

Contribuer au remboursement de la double licence Handisport pour les personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel, désireuses de pratiquer une activité sportive de compétition.

- ▶ **Assurer une prise en charge ou une aide financière** de la double licence (licence handisport et licence valide) par le Conseil Départemental. En l'état, celle-ci engendre une rupture d'égalité des droits communs ;

Indicateurs de mesure :

- *Le nombre de sportifs en situation de handicap ayant recours au remboursement de la double licence* :

En fonction de son secteur d'activité, le signataire de la présente charte s'engage à remplir autant que possible, les différents objectifs en fonction des mesures et actions qui le concernent.

Axe 3

Objectif 2

Mesure 13 :

Créer une offre de transport territorial pour permettre l'accessibilité à la pratique du sport pour tous.

- ▶ **Créer un maillage de déplacement territorial** et plus particulièrement dans les zones rurales afin de développer une offre de transport de ville en ville, qui permettra aux personnes en situation de handicap désireuses de pratiquer une activité sportive au sein d'un club, de ne pas être pénalisées par l'inexistence de mobilité ;
- ▶ **S'interroger sur la prise en charge des frais de transport** (partielle ou forfaitaire) par le Conseil Départemental, la CPAM ou la MDPH ... ;
- ▶ **Réfléchir à une offre de transport** vers d'autres départements ou régions pour faciliter les déplacements et permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir accès aux compétitions.

Indicateurs de mesure :

· Lister les offres de transport créées :

Mesure 14 :

Assurer localement une pratique sportive et/ou physique au sein de complexes sportifs adaptés et sécurisés.

- ▶ **Identifier et référencer les infrastructures sportives** accessibles pour les personnes en situation de handicap ;
- ▶ **Visiter les infrastructures sportives** dans lesquelles les associations sportives locales accueillent un public en situation de handicap pour s'assurer de la sécurité des licenciés ;
- ▶ **Travailler en partenariat avec les collectivités** pour la mise en accessibilité des équipements sportifs notamment dans la perspective des (Ad'AP) « Agendas d'Accessibilité Programmée » ;

Indicateurs de mesure :

· Nombre de lieux accessibles :

· Nombre de lieux réhabilités :

Signatures :



Denis GAUTHIER
Président du Comité Départemental
Handisport d'Indre-et-Loire



28 Janvier 2022

1^{ères} ASSISES DU HANDISPORT 37

www.assiseshandisport37.fr



Pour un droit à la pratique sportive pour tous !